



Direction des services départementaux  
de l'éducation nationale  
de la Mayenne



## Règlement Challenge Fête du sport en Mayenne

### Edition 2025

#### Article 1 : organisateur

Dans le cadre de la Fête du sport 2025, le CDOS de la Mayenne et le SDJES de la Mayenne organisent un Challenge avec l'aide des organisateurs de l'épreuve cycliste « La Ronde Mayennaise » à l'occasion de la course du dimanche 14 septembre 2025.

La Fête du sport est initiée au niveau national par le ministère des Sports pour promouvoir la pratique sportive et pour célébrer le premier anniversaire des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

#### Article 2 : conditions de participation

Le Challenge est ouvert aux associations sportives des 23 communes traversées par l'épreuve cycliste « La Ronde Mayennaise » le 14 septembre 2025 (AHUILLE – ANDOUILLE – ARGENTRE – ENTRAMMES – FORCE - L'HUISSERIE - LA CHAPPELLE-ANTHENAISE - LA GRAVELLE – LAVAL - LE GENEST SAINT-ISLE – LOUVERNE – LOUVIGNE - MONTIGNE LE BRILLANT – MONTJEAN - NUILLE SUR VICOIN – OLIVET - PORT-BRILLET - SAINT CYR LE GRAVELAIS - SAINT -OUEN DES TOITS - SAINT PIERRE LA COUR - SAINT-CENERE - SAINT-GERMAIN LE FOUILLOUX - SAINT-JEAN SUR MAYENNE).

L'association sportive doit :

- Être déclarée en Préfecture (communiquer le numéro RNA).
- Être adhérente d'un comité sportif départemental lui-même adhérent au CDOS 53.
- Avoir son siège social dans l'une des 23 communes traversées par La Ronde Mayennaise.
- S'inscrire au Challenge via le formulaire en ligne avant le **jeudi 11 septembre à midi**. Accéder au [FORMULAIRE D'INSCRIPTION CLUBS](#)

L'association pourra faire labelliser son action « Fête du sport » sur le [plateforme nationale accessible en cliquant ici](#).

#### Article 3 : thème du Challenge

L'association sportive doit organiser une action lors du passage de la course cycliste dans sa commune.

L'action est totalement libre. Il peut s'agir par exemple d'une animation pour le public, d'une démonstration, d'une danse, d'une exposition, d'une chanson ...

L'action devra être filmée puis être envoyée avant le mercredi 17 septembre 2025 à midi au CDOS 53 à [mayenne@franceolympique.com](mailto:mayenne@franceolympique.com).

Le film devra être de courte durée (5 minutes maximum).

Le jury visionnera l'ensemble des films communiqués et identifiera les 3 gagnants du Challenge.

**Important :** ce n'est pas la qualité du film qui sera jugée, mais uniquement l'animation proposée.

Les films montrant l'inclusion par le sport de tous les publics ainsi que les bienfaits d'une pratique régulière d'une activité physique ou sportive obtiendront des points « bonus ».

#### **Article 4 : récompenses**

Les trois actions qui auront obtenu les meilleurs notes du jury se verront remettre une bourse : 1 000 € pour le premier, 600 € pour le deuxième et 400 € pour le troisième.

#### **Article 5 : proclamation des résultats**

Le jury se réunira le jeudi 18 septembre. Les résultats seront proclamés ce même jour via les réseaux sociaux du CDOS 53 et sur Ici Mayenne.

Les associations participantes recevront la liste des 3 lauréats le lendemain.

#### **Article 6 : remise des récompenses**

Les prix seront remis en septembre à la Maison des sports - 109 bis avenue Pierre de Coubertin - LAVAL.

#### **Article 7 : le jury**

Le jury sera composé de la commission Fête du sport 2025 du CDOS 53 et de deux personnes désignées par le chef du SDJES 53.

#### **Article 8 : promotion du Challenge**

Du seul fait de sa participation au Challenge, chaque association autorise par avance le CDOS 53 et ses partenaires à utiliser son nom et le contenu du projet pour toute opération de promotion et d'information liée au Challenge ou à la promotion du sport sans que cette utilisation puisse ouvrir droit à quelque rémunération ou indemnité que ce soit.

#### **Article 9 : réserves et clauses protectrices pour l'organisateur**

Le CDOS 53 et ses partenaires ne sauraient être tenus pour responsable si, en cas de force majeure, ce Challenge devait être modifié, écourté, reporté ou annulé.

#### **Article 10 : application du règlement**

La participation au Challenge implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement de la part de chaque participant. Les décisions du jury sont sans appel. Le CDOS 53 et les partenaires du Challenge prendront toutes les mesures nécessaires au respect du présent règlement.